

EXAMENS UNIVERSITAIRES

Immatriculation.....	\$1.00
Chaque examen régulier.....	4.00
Chaque examen supplémentaire.....	5.00
Degré de Bachelier ès arts.....	8.00

N. B.—1. Les paiements doivent se faire d'avance au Père Procureur du collège, le 1^{er} septembre et le 1^{er} février, à moins d'un arrangement particulier.

2. On n'accorde aucune remise pour une absence de moins d'un mois.

3. Les livres, papier, et autres fournitures de classe sont payables comptant.

4. Les parents doivent pourvoir aux menues dépenses de leurs enfants, en déposant chez le Père Procureur l'argent qu'ils veulent mettre à leur disposition.

5. Les élèves doivent être pourvus des habits, du linge et des objets de toilette nécessaires.

6. Le collège ne se rendra point responsable pour comptes d'élèves chez les marchands, à moins que les parents n'aient fait un dépôt à cet effet.

7. Les élèves doivent porter un habit noir, les dimanches et fêtes.

Avis

1. Les parents reçoivent des bulletins mensuels et semestriels, des témoignages de succès et de bonne conduite de leurs enfants. Ils sont priés de les examiner avec attention : c'est l'expression de la valeur intellectuelle et morale des élèves.